

SOREZE VELO-CLUB

COURSE GRAVEL DE SOREZE, samedi 28 / 09 / 2024

REGLEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 1 :

Placée sous l'égide et en accord avec les règlements de la FSGT, cette épreuve est ouverte aux licenciés FSGT, ainsi qu'aux coureurs licenciés en FFC (moins de 200 pts), en UFOLEP et en Triathlon.

Le départ est prévu à 14h30 pour les juniors, espoirs, séniors et vétérans, à 14h32 pour les super-vétérans, anciens, féminines, cadets et minimes. Horaires et kilométrages notifiés dans la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

L'inscription individuelle s'effectue en ligne **jusqu'au 27/09/2024 sur Hello Asso ou sur place le 28/09/2024.**

TARIF EN LIGNE :

3€ pour les catégories Minime et Cadet.

7€ pour les licenciés FSGT à partir de la catégorie Junior et 10€ pour les autres fédérations.

TARIF SUR PLACE :

5€ pour les catégories Minime et Cadet.

10€ pour les licenciés FSGT à partir de la catégorie Junior et 13€ pour les autres fédérations.

La licence en cours de validité sera présentée, lors de la remise du dossard.

ARTICLE 3 :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire à l'échauffement et pendant l'épreuve du départ à l'arrivée.

ARTICLE 4 :

Les coureurs seront tenus de respecter le Code de la route et ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée. Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite. Tout concurrent sera tenu de respecter le code de la route sous peine de sanction. Pour des raisons de sécurité, tout concurrent lâché sera considéré comme cyclotouriste.

ARTICLE 5 :

La sécurité sera assurée par le club organisateur : Le SOREZE VELO-CLUB. Les signaleurs seront placés aux endroits jugés dangereux et en fonction des indications notifiées dans l'autorisation. Ils seront munis d'un gilet haute visibilité, d'un panneau de signalisation temporaire K10, ainsi que de l'autorisation municipale.

Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon

fonctionnement de l'épreuve.

ARTICLE 6 :

Les coureurs devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur, afin que les véhicules de l'organisation qui le réclame puissent doubler. Tout coureur se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve ou des commissaires de course.

ARTICLE 7 :

Il est interdit de tirer ou pousser un coureur ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

Le ravitaillement est autorisé uniquement au bord de la route côté droit.

ARTICLE 8 :

Le jet de tout objet, récipient, emballage, document, papier ou détritux est strictement interdit. Les participants sont tenus de conserver leurs déchets d'emballage dans la poche de leurs maillots durant toute la durée de l'épreuve et de les déposer dans le container collecteur à l'arrivée.

ARTICLE 9 :

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement. Le comité d'organisation est chargé de faire appliquer le présent règlement. Il pourra prendre toute sanction à l'encontre des concurrents ou des clubs qui ne le respecteraient pas.

ARTICLE 10 :

Le port des maillots de club est obligatoire lors de l'épreuve et lors de la remise des récompenses.

ARTICLE 11 :

Sera déclaré vainqueur, le concurrent qui aura mis le moins de temps à parcourir le nombre de tours prévu.

Seront récompensés au classement final les 3 premiers dans chaque catégorie.

Mr Simon VERGNES
Président du SOREZE VELO-CLUB